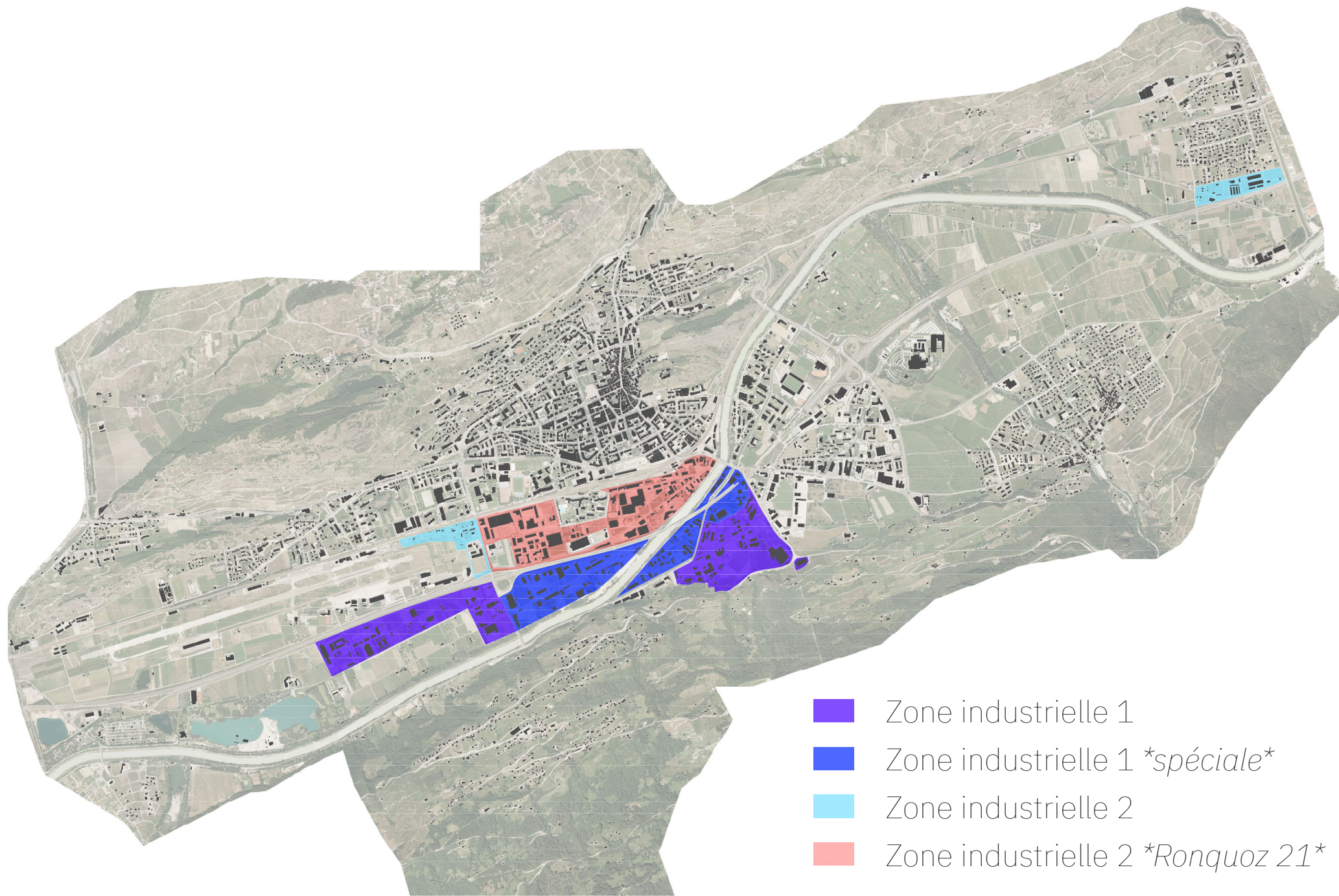


Destination Affectations		Zone industrielle 1	Zone industrielle 1 *spéciale* - (voir carte)	Zone industrielle 2
		Selon RCCZ en force <i>Art. 95 al. 7 : "Sont ainsi admises les activités comportant de fortes nuisances et d'un impact qui est partout ailleurs trop fort pour le paysage urbain."</i>	Selon RCCZ en force <i>Art. 95 al. 7 : "Sont ainsi admises les activités comportant de fortes nuisances et d'un impact qui est partout ailleurs trop fort pour le paysage urbain."</i>	Selon RCCZ en force <i>Art.95 , al. 5-c : le rez-de-chaussée doit obligatoirement être occupé par une activité industrielle; l' activité tertiaire indépendante (bureaux, commerces) occupera au maximum la moitié des surfaces de plancher."</i>
Activités	Activités artisanales, industries	Admis	Admis	Admis
	Affectations dépendantes de l'activité industrielle ou artisanale			
	Dépôts, stockages, entreposages			
	Bureaux dépendants de l'activité industrielle ou artisanale	Admis	Admis	Admis
	Bureaux (Fiduciaires, Agences immobilières, Bureaux d'architectures et d'ingénieurs, Back office, Call centre, etc.), Centres administratifs de prestations de services...	Non admis	Admis Dans les étages avec rez artisanal	Admis max 50% et dans les étages
	Industrie créative (selon définition UNESCO : touchant à la fois à la création, la production et la commercialisation de contenus créatifs de nature culturelle et immatérielle)	Non admis	Admis Dans les étages avec rez artisanal	Admis max 50% et dans les étages
	Laboratoire de recherche, recherche et développement	si en lien avec activité de production	Admis Dans les étages avec rez artisanal	Admis max 50% et dans les étages
Production d'énergie (sous réserve des législations annexes)		Sans restriction, sous réserve de la disposition transitoire concernant les installations solaires.	Sans restriction, sous réserve de la disposition transitoire concernant les installations solaires.	Sans restriction, sous réserve de la disposition transitoire concernant les installations solaires.
Commerces et service	Station service (Shop) et de lavage	Admis	Admis	Admis
	Locaux d'exposition et de vente	Admis si : - lien avec une activité artisanale ou industrielle ou de stockage (carrelage, boissons, fruits,etc.) ou production sur place (boulangerie,etc.)	Admis si : - lien avec une activité artisanale ou industrielle ou de stockage (carrelage, boissons, fruits,etc.) ou production sur place (boulangerie,etc.)	Admis si : - lien avec une activité artisanale ou industrielle ou de stockage (carrelage, boissons, fruits,etc.) ou production sur place (boulangerie,etc.)
	Commerces dépendants de l'activité industrielle ou artisanale	Admis	Admis	Admis
	Commerces de détail non alimentaires indépendants de l'activité industrielle ou artisanale (matériel informatique, etc.)	Non admis	Non admis	Admis si : max 50% / 2000m2 et dans les étages
	Commerces de détail alimentaires (hors Shop) indépendants de l'activité industrielle ou artisanale	Non admis	Non admis	Non admis
	Location de salles (polyvalente, réception, de réunion, etc.)	Non admis	Non admis	Non admis
	Restaurants, bars	Admis si : - ouvert uniquement jusqu'à 20h00 du lundi au vendredi (Pas d'ouverture le soir ni le week-end. La mise à disposition de l'établissement public comme salle pour d'autres activités n'est pas autorisée) - dans un bâtiment avec une majorité de surface industrielle/ artisanale et surfaces liées	Admis si : - ouvert uniquement jusqu'à 20h00 du lundi au vendredi (Pas d'ouverture le soir ni le week-end. La mise à disposition de l'établissement public comme salle pour d'autres activités n'est pas autorisée) - dans un bâtiment avec une majorité de surface industrielle/ artisanale et surfaces liées	Admis si : max 50% et dans les étages - ouvert uniquement jusqu'à 20h00 du lundi au vendredi (Pas d'ouverture le soir ni le week-end. La mise à disposition de l'établissement public comme salle pour d'autres activités n'est pas autorisée)
	Hôtels	Non admis	Non admis	Non admis
	Coiffeur, barbier, institut de beauté, onglerie (et autres services similaires)	Non admis	Non admis	Non admis
	Médecin, cabinet dentaires, thérapeute (et autres services de soins médicaux similaires)	Non admis	Non admis	Non admis
	Salons de massage et affectations liées à l'industrie du sexe	Non admis	Non admis	Admis max 50% et dans les étages
	Cabaret / night-club	Non admis	Admis Dans les étages ou au sous-sol, avec rez artisanal	Admis max 50% et dans les étages
Loisirs et culture	Discothèque	Non admis	Admis Dans les étages ou au sous-sol, avec rez artisanal	Admis max 50% et dans les étages
	Espaces de loisirs et de sport			
	Centre associatif, socio-culturel, maison de quartier	Non admis	Admis Dans les étages avec rez artisanal	Admis max 50% et dans les étages
	Epace de production artistique (salle de répétition, ateliers)	Non admis	Admis Dans les étages ou au sous-sol, avec rez artisanal	Admis max 50% et dans les étages
	Lieux de culte	Non admis	Admis Dans les étages avec rez artisanal	Admis max 50% et dans les étages
Habitat	Logements	Non admis sauf logements prévus par le RCCZ	Non admis sauf logements prévus par le RCCZ	Non admis sauf logements prévus par le RCCZ actuel et sauf s'il s'agit d'une surface utilisée pour un salon de massage qui bénéficie des autorisations comme tel. Le droit au logement est dépendant de l'autorisation d'exploiter le salon de massage.



-  Zone industrielle 1
-  Zone industrielle 1 **spéciale**
-  Zone industrielle 2
-  Zone industrielle 2 **Ronquoz 21**